Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CML-004-19979/26/CM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence conclue avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) sur l'EZE à Pertuis

174621

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié en 2021 au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences sur l'EZE à Pertuis.

Dans le cadre de la convention de délégation sur l'EZE à Pertuis au SMAVD, la Métropole a approuvé :

- un avenant n°1, au Conseil de la Métropole le 07 décembre 2023 par délibération n° TCM/005-15454/23/CM, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'EZE ;
- un avenant n°2 au Conseil de la Métropole le 18 avril 2024 par délibération n°TCM-004-16069/24/CM, concernant un ajustement de la contribution forfaitaire diminuée de 46 500 euros ;
- un avenant n°3 au Conseil de la Métropole le 27 février 2025 par délibération n°TCM-005-17540/25/CM, concernant le montant de la contribution forfaitaire ;
- un avenant n°4 au Conseil de la Métropole le 30 juin 2025 par Délibération n°TCM-044-18344/25/CM, concernant le versement d'une contribution pour l'animation foncière de 40 000 euros HT.

La Métropole souhaite aujourd'hui conclure un nouvel avenant n°5 à ladite convention de délégation N° Z 220044COV. Celui-ci porte :

- Sur l'intégration dans la contribution forfaitaire des coûts de fonctionnement des stations hydrométriques installées sur l'EZE à hauteur de 10 000 euros par an ;
- La prise en charge par la Métropole des frais annexes engagés par le SMAVD dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'assise des ouvrages du système d'endiguement de Pertuis ;
- L'inscription des coûts liés aux études règlementaires et techniques de la maîtrise d'ouvrage phase 2 du système d'endiguement de Pertuis ;
- La mise à jour du Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien de l'EZE sur la partie travaux et études phase 2.

En effet, la contribution forfaitaire est appelée annuellement et s'élève à 291 000 euros.
Depuis la mise en œuvre des stations hydrométriques sur l'EZE et considérant leurs coûts de fonctionnement (télécommunication/électricité/ entretien des caméras et des sections hydrauliques), il convient d'intégrer ceux-ci à la contribution forfaitaire à hauteur de 10 000 euros/an. De fait la contribution forfaitaire sera de 301 000 euros par an.

Concernant le système d'endiguement de l'EZE à Pertuis, **l**e programme de travaux a été validé pour une prévision de 21 M€ HT. Ce programme doit être autorisé par le Préfet au titre du dossier d'autorisation environnementale et d'une déclaration d'utilité publique. Pour finaliser les études règlementaires et techniques de maîtrise d'œuvre en phase 2 il est nécessaire de provisionner un montant de 330 000 euros HT soit 396 000 euros TTC, ainsi qu'une provision de 155 000 euros HT soit 186 000 euros TTC pour les prestations externalisées liées aux acquisitions foncières liées à l'assise des travaux.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Enfin, concernant le Plan Pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de l'EZE (PPRE), il convient de mettre à jour les coûts liés aux travaux - phase 2 pour les exercices 2026 et 2027, ainsi que les études complémentaires.

PPRE Phase 2	2026 (€ HT)	2027 (€ HT)
Phase 2 travaux	**+ 45 000**	**+16 000**
Phase 2 Etudes		**40 000**

Soit une augmentation de 45 000 euros HT soit 54 000 euros TTC pour l'exercice 2026 et et une inscription de 56 000 euros HT soit 67 200 euros TTC sur l'exercice 2027.

Par ailleurs, une veille active sera assurée par le SMAVD sur les cours d'eau de la présente convention afin d'identifier des éventuelles interventions d'entretien complémentaires au programme prévisionnel.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants sera inscrit au Budget Annexe GEMAPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- La délibération n° TCM-005-11146/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'approbation de la délégation de compétence au SMAVD de l'EZE à Pertuis ;
- La délibération n° TCM-005-15454/23/CM du Conseil de la Métropole le 07 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'EZE ;
- La délibération N° TCM-004-16069/24/CM du Conseil de la Métropole le 18 avril 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 relatif un ajustement du montant de la contribution forfaitaire ;
- La délibération n°TCM-005-17540/25/CM du Conseil de la Métropole le 27 février 2025 portant sur l'approbation de l'Avenant n°3 relatif au montant de la contribution forfaitaire ;
- La délibération n°TCM-044-18344/25/CM du Conseil de la Métropole le 30 juin 2025 portant sur l'approbation de l'Avenant n°4 portant sur le versement d'une contribution pour l'animation foncière

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que le présent avenant n°5 à la convention de délégation précise et complète les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain situé sur l'EZE à Pertuis ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation, de reconquête et de valorisation des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence, ci-annexé, entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) sur l'EZE à Pertuis et la Métropole.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration des coûts de fonctionnement des stations hydrométriques dans la contribution forfaitaire annuelle de 10 000 euros de plus par an, ce qui porte la contribution forfaitaire de la Métropole à 301 000 euros par an à partir de 2026.

Article 3 :

Est approuvé dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires aux assises du système d'endiguement, assurées par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, le paiement des prestations externalisées nécessaires aux dites acquisitions, y compris les conventions foncières conclues avec des opérateurs extérieurs et les frais de prestations techniques.

La provision pour les prestations externalisées liées aux acquisitions foncières liées à l'assise des travaux est de 155 000 euros HT soit 186 000 euros TTC.

Article 4 :

Sont approuvés les études règlementaires et techniques de maîtrise d'œuvre phase 2 du système d'endiguement.

Le montant à provisionner pour finaliser les études règlementaires et techniques de maîtrise d'œuvre en phase 2 est de 330 000 euros HT soit 396 000 euros TTC.

Article 5 :

Est approuvé le Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien – phase 2 sur l'Eze tant dans sa partie travaux qu'études, soit une augmentation de 45 000 euros HT soit 54 000 euros TTC pour l'exercice 2026 et une inscription de 56 000 euros HT soit 67 200 euros TTC sur l'exercice 2027.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gémapi, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement (pour la contribution forfaitaire) : chapitre 65, article budgétaire 6561, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gémapi, en section d'investissement (pour la convention de délégation) : autorisation de programme n° B120G20D01, opération 240800200D "SMAVD".

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Grand cycle de l'eau,
GEMAPI Bassin nord,
Etang de Berre

Loïc GACHON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026